

REMBOURSEMENT NOTE DE FRAIS D'UN TIREUR LORS D'UN DEPLACEMENT POUR UN CHAMPIONNAT REGIONAL OU NATIONALE INDIVIDUEL OU PAR EQUIPE (1)

DEFINITION D'UN DEPLACEMENT

Est considéré comme tel, un lieu de compétition éloigné de plus de 60 km du point de départ et qui nécessite un temps normal de voyage aller-retour supérieur à 3 h par un moyen de transport en commun ou personnel.

REMBOURSEMENT

	Sans justificatif	Avec justificatif (2)
Repas (*)	7 €	17 €
Nuit (*)		40 €
Petit déjeuner (*)		9 €

(*) le nombre de nuitée, de repas et de petit déjeuner est déterminé à partir des horaires de la compétition après validation du comité.

INDEMNITES KILOMETRIQUES

La base de remboursement des indemnités kilométriques lors d'un déplacement est fixée à :

0.15 € du kilomètre et ce quel que soit le type de véhicule

Nota :

- (1) Les concours qualificatifs aux championnats régionaux ou nationaux ne rentrent pas dans le cadre de système de remboursement
- (2) Remboursement des montants justifiés avec un maximum de :

Application pour la saison 2008/2009